

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

Arrêté du 22 mars 2012 relatif aux contrôles de titres et aux contrôles d'identité effectués dans les ports, aéroports et gares ferroviaires et routières ouverts à la circulation internationale et dans les trains assurant une liaison internationale

NOR : IOCC1117906A

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, et le ministre auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports ;

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 78-2 (alinéa 8) ;

Vu le code des douanes, notamment son article 67 *quater* ;

Vu l'arrêté du 20 avril 1998 modifié portant ouverture des aéroports au trafic aérien international,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les ports, aéroports et gares ferroviaires et routières dont les zones accessibles au public peuvent donner lieu à l'application du huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale et de l'article 67 *quater* du code des douanes sont désignés à l'annexe I du présent arrêté.

Art. 2. – Les lignes ferroviaires internationales pouvant donner lieu à l'application du huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale et de l'article 67 *quater* du code des douanes sont désignées à l'annexe II du présent arrêté.

La même annexe désigne, sur chacune de ces lignes, les arrêts au-delà desquels le contrôle peut être effectué.

Art. 3. – Sont abrogés :

- l'arrêté du 5 novembre 2008 désignant les ports, aéroports et gares ferroviaires et routières ouverts au trafic international dont les zones accessibles au public peuvent donner lieu à l'application de l'article 78-2 du code de procédure pénale et de l'article 67 *quater* du code des douanes ;
- l'arrêté du 26 avril 2006 désignant les arrêts sur les liaisons ferroviaires internationales pouvant donner lieu à l'application de l'article 78-2 du code de procédure pénale.

Art. 4. – La directrice des affaires criminelles et des grâces, le directeur général de la police nationale, le directeur général de la gendarmerie nationale et le directeur général des douanes et droits indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 mars 2012.

*Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration,*
CLAUDE GUÉANT

*Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des libertés,*
MICHEL MERCIER

*La ministre du budget, des comptes publics
et de la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,*
VALÉRIE PÉCRESSE

*Le ministre auprès du ministre de l'écologie,
du développement durable,
des transports et du logement,
chargé des transports,*
THIERRY MARIANI

A N N E X E S

A N N E X E I

PORTS, AÉROPORTS, GARES ROUTIÈRES ET FERROVIAIRES POUVANT DONNER LIEU À L'APPLICATION DE L'ALINÉA 8 DE L'ARTICLE 78-2 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE ET DE L'ARTICLE 67 *QUATER* DU CODE DES DOUANES

Ports

Alpes-Maritimes

Antibes, Beaulieu, Cagnes-sur-Mer, Cannes-Vieux Port, Golfe-Juan, Juan-les-Pins, Mandelieu, marina de la Baie-des-Anges, Menton, Nice, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Saint-Laurent-du-Var, Théoule-sur-Mer, Villefranche, Villeneuve-Loubet.

Aude

Port-la-Nouvelle.

Bouches-du-Rhône

Arles, Carry-le-Rouet, Cassis, La Ciotat, Fos-sur-Mer, Lavéra, Marseille, Martigues, Port-de-Bouc, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Sausset-les-Pins, Saintes-Maries-de-la-Mer.

Calvados

Caen, Honfleur, Ouistreham, Port-en-Bessin.

Charente-Maritime

La Rochelle-Vieux Port, La Rochelle-La Pallice, La Rochelle-Les Minimes, Rochefort-sur-Mer, Royan, Tonnay-Charente.

Corse-du-Sud

Ajaccio, Bonifacio, Porto-Vecchio, Propriano.

Haute-Corse

Bastia, Bastia-Vieux Port, Bastia-Toga, Calvi, L'Ile-Rousse, Macinaggio, Saint-Florent.

Côtes-d'Armor

Le Légué, Saint-Quay-Portrieux, Le Guildo, Saint-Brieuc, Tréguier.

Finistère

Brest, Concarneau, Roscoff.

Gard

Le Grau-du-Roi, Port-Camargue.

Gironde

Ambès, Arcachon, Blaye, Bordeaux, Pauillac, Verdon.

Hérault

Agde, Le Cap-d'Agde, La Grande-Motte, Palavas, Sète, Valras.

Ille-et-Vilaine

Saint-Malo.

Loire-Atlantique

La Barre-de-Monts - Fromentine, Le Croisic, Nantes - Saint-Nazaire, Pornic, La Turballe.

Manche

Carteret, Cherbourg, Granville, Portbail, Dielette.

Morbihan

Lorient, Vannes.

Nord

Dunkerque.

Pas-de-Calais

Boulogne-sur-Mer, Calais.

Pyrénées-Atlantiques

Anglet, Bayonne, Biarritz, Ciboure, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz.

Pyrénées-Orientales

Port-Vendres.

Bas-Rhin

Strasbourg.

Rhône

Lyon (port Edouard-Herriot).

Seine-Maritime

Antifer, Dieppe, Fécamp, Le Havre, Port-Jérôme, Rouen, Le Tréport.

Yvelines

Limay.

Var

Bandol, Bormes-les-Mimosas, Brégaillon, Cavalaire, Embiez, Hyères, Le Lavandou, Les Marines-de-Cogolin, Porquerolles, Port-Grimaud, Saint-Cyr, Saint-Mandrier, Sainte-Maxime, Saint-Raphaël, Saint-Tropez, Toulon.

Vendée

Noirmoutier, Les Sables-d'Olonne, Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

Hauts-de-Seine

Gennevilliers.

Aéroports*Allier*

Vichy-Charmeil.

Hautes-Alpes

Gap-Tallard.

Alpes-Maritimes

Nice-Côte d'Azur, Cannes-Mandelieu.

Ardennes

Charleville-Mézières.

Aube

Troyes-Barberey.

Aude

Carcassonne-Salvaza.

Aveyron

Rodez-Marcillac.

Bouches-du-Rhône

Marseille-Provence.

Calvados

Caen-Carpiquet, Deauville - Saint-Gatien.

Charente

Angoulême-Brie-Champniers.

Charente-Maritime

La Rochelle-Ile de Ré.

Cher

Bourges.

Corrèze

Brive-Souillac.

Corse-du-Sud

Ajaccio - Campo-del-Oro, Figari - Sud-Corse.

Haute-Corse

Bastia - Poretta, Calvi - Sainte-Catherine.

Côte-d'Or

Dijon-Longvic.

Côtes-d'Armor

Lannion, Saint-Brieuc - Armor.

Dordogne

Bergerac-Roumanière, Périgueux-Bassilac.

Doubs

Besançon-La Vèze, Montbéliard-Courcelles, Pontarlier.

Drôme

Valence-Chabeuil.

Finistère

Brest, Morlaix-Ploujean, Quimper-Cornouaille.

Gard

Nîmes-Arles-Camargue.

Haute-Garonne

Toulouse-Blagnac.

Gironde

Bordeaux-Mérignac.

Hérault

Béziers - Cap-d'Agde, Montpellier-Méditerranée.

Ille-et-Vilaine

Dinard-Pleurtuit - Saint-Malo, Rennes - Saint-Jacques.

Indre

Châteauroux-Déols.

Indre-et-Loire

Tours-Val de Loire.

Isère

Grenoble - Saint-Geoirs, Grenoble-Le Versoud.

Jura

Dole-Tavaux.

Loir-et-Cher

Blois-Le Breuil.

Loire

Roanne-Renaison, Saint-Etienne - Bouthéon.

Loire-Atlantique

La Baule-Escoublac, L'Ile-d'Yeu, Nantes-Atlantique, Saint-Nazaire - Montoir.

Loiret

Orléans - Saint-Denis-de-l'Hôtel.

Lot

Cahors-Lalbenque.

Lot-et-Garonne

Agen-La Garenne.

Maine-et-Loire

Angers-Marcé.

Manche

Cherbourg-Maupertus, Granville-Bréville.

Marne

Châlons-Vatry, Reims-Champagne.

Mayenne

Laval-Entrammes.

Meurthe-et-Moselle

Nancy-Essey.

Morbihan

Vannes-Meucon, Lorient - Lann-Bihoué.

Moselle

Metz-Nancy-Lorraine.

Nièvre

Nevers-Fourchambault.

Nord

Lille-Lesquin, Valenciennes-Denain.

Oise

Beauvais-Tillé.

Pas-de-Calais

Le Touquet-Côte d'Opale, Calais-Dunkerque.

Puy-de-Dôme

Clermont-Ferrand - Auvergne.

Pyrénées-Atlantiques

Biarritz-Anglet-Bayonne, Pau-Pyrénées.

Hautes-Pyrénées

Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Pyrénées-Orientales

Perpignan-Rivesaltes.

Bas-Rhin

Strasbourg-Entzheim.

Haut-Rhin

Bâle-Mulhouse, Colmar-Houssen.

Rhône

Lyon - Saint-Exupéry, Lyon-Bron.

Haute-Saône

Vesoul-Frotey.

Saône-et-Loire

Saint-Yan.

Sarthe

Le Mans-Arnage.

Savoie

Courchevel, Chambéry - Aix-les-Bains.

Haute-Savoie

Annecy - Haute-Savoie, Annemasse, Megève.

Seine-Maritime

Dieppe - Saint-Aubin, Le Havre-Octeville, Rouen-Vallée de Seine.

Seine-et-Marne

Meaux, Lognes.

Yvelines

Toussus-le-Noble.

Somme

Abbeville, Amiens-Glisy, Albert-Méaulte.

Tarn

Albi-Le Séquestre, Castres-Mazamet.

Var

La Môle-golfe de Saint-Tropez, Le Castellet, Toulon-Hyères.

Vaucluse

Avignon.

Vienne

Poitiers-Biard-Futuroscope.

Haute-Vienne

Limoges-Bellegarde.

Vosges

Epinal-Mirecourt.

Yonne

Auxerre-Branches.

Hauts-de-Seine

Paris - Issy-les-Moulineaux.

Seine-Saint-Denis

Paris-Le Bourget, Paris - Charles-de-Gaulle.

Val-de-Marne

Paris-Orly.

Val-d'Oise

Pontoise - Corneilles-en-Vexin.

Gares ferroviaires*Ain*

Bellegarde-sur-Valserine, Bourg-en-Bresse, Culoz.

Alpes-Maritimes

Antibes, Breil-sur-Roya, Cannes, Mandelieu-la-Napoule, Menton, Menton-Garavan, Nice, Nice-Riquier, Tende-Frontière, Viévol.

Ardennes

Charleville-Mézières.

Ariège

Foix.

Aude

Narbonne.

Bouches-du-Rhône

Marseille - Saint-Charles, Aix-en-Provence TGV.

Charente

Angoulême.

Côte-d'Or

Dijon.

Doubs

Besançon, Frasne, Pontarlier.

Drôme

Valence-ville, Valence TGV.

Gard

Nîmes.

Haute-Garonne

Saint-Gaudens, Toulouse.

Gironde

Bordeaux.

Hérault

Béziers, Montpellier, Sète.

Landes

Dax.

Lot-et-Garonne

Agen.

Marne

Bezannes Champagne-Ardennes TGV.

Haute-Marne

Culmont-Chalindrey.

Meurthe-et-Moselle

Longwy, Nancy, Pont-à-Mousson, Pagny-sur-Moselle.

Meuse

Trois-Domaines - Meuse - TGV.

Moselle

Forbach, Louvigny-Lorraine-TGV, Metz, Lorraine-TGV, Thionville.

Nord

Aulnoye, Baisieux, Jeumont, Lille-Europe, Lille-Flandre, Tourcoing.

Pas-de-Calais

Calais-Ville, Calais-Fréthun, Coquelles.

Pyrénées-Atlantiques

Bayonne, Biarritz, Hendaye, Orthez, Pau, Saint-Jean-de-Luz.

Hautes-Pyrénées

Tarbes, Lourdes.

Pyrénées-Orientales

Cerbère, La-Tour-de-Carol, Perpignan.

Bas-Rhin

Strasbourg.

Haut-Rhin

Colmar, Mulhouse, Saint-Louis.

Rhône

Lyon - Part-Dieu, Lyon-Perrache, Lyon - Saint-Exupéry - TGV.

Savoie

Bourg-Saint-Maurice, Chambéry, Modane, Moutiers-Salins-Brides, Saint-Jean-de-Maurienne, Aix-les-Bains.

Haute-Savoie

Annecy, Annemasse, Vallorcine.

Paris

Austerlitz, Bercy, gare de l'Est, gare de Lyon, Montparnasse, gare du Nord, Saint-Lazare.

Seine-et-Marne

Marne-la-Vallée - Chessy.

Somme

TGV - Haute-Picardie.

Var

Toulon, Saint-Raphaël.

Vaucluse

Avignon-centre, Avignon-TGV.

Vienne

Poitiers.

Haute-Vienne

Limoges.

Territoire de Belfort

Belfort.

Essonne

Massy-TGV.

Seine-Saint-Denis

Aéroport - Charles-de-Gaulle TGV.

Gares routières

Ain

Bellegarde-sur-Valserine, Divonnes-les-Bains.

Allier

Vichy.

Alpes-Maritimes

Nice.

Aude

Narbonne.

Bouches-du-Rhône

Aix-en-Provence, Marseille - Saint-Charles.

Charente-Maritime

La Rochelle.

Côte-d'Or

Dijon.

Drôme

Valence.

Gard

Nîmes.

Haute-Garonne

Toulouse.

Hérault
Montpellier.

Ille-et-Vilaine
Rennes.

Indre-et-Loire
Tours.

Isère
Grenoble.

Loire-Atlantique
Nantes.

Loiret
Orléans.

Maine-et-Loire
Angers.

Marne
Reims.

Meurthe-et-Moselle
Nancy.

Moselle
Metz.

Nord
Dunkerque.

Pyrénées-Atlantiques
Pau, Oloron.

Pyrénées-Orientales
Perpignan.

Rhône
Lyon-Perrache.

Haute-Saône
Vesoul.

Saône-et-Loire
Chalon-sur-Saône.

Savoie

Chambéry.

Haute-Savoie

Annecy, Annemasse.

Paris

Paris-Porte de Charenton.

Somme

Amiens.

Var

Toulon.

Vaucluse

Avignon.

Seine-Saint-Denis

Bagnolet-Paris.

ANNEXE II

LIGNES FERROVIAIRES INTERNATIONALES POUVANT DONNER LIEU À L'APPLICATION DE L'ALINÉA 8 DE L'ARTICLE 78-2 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE ET DE L'ARTICLE 67 QUATER DU CODE DES DOUANES ET ARRÊTS AU-DELÀ DESQUELS LE CONTRÔLE PEUT ÊTRE EFFECTUÉ

Lignes ferroviaires effectuant une liaison internationale*Liaisons franco-allemandes*

Ligne ferroviaire à grande vitesse entre Sarrebruck (Allemagne) et Paris : gare de Forbach (Moselle) ou Paris-gare de l'Est selon le premier arrêt du train.

Ligne ferroviaire entre Sarrebruck (Allemagne) et Cerbère (Pyrénées-Orientales) : gare de Mâcon-ville (Saône-et-Loire).

Ligne ferroviaire à grande vitesse entre Karlsruhe (Allemagne) et Paris ou Marseille (Bouches-du-Rhône) : gare de Strasbourg (Bas-Rhin).

Liaisons franco-belges

Ligne ferroviaire à grande vitesse entre Bruxelles (Belgique) et Paris : Paris-gare du Nord.

Ligne ferroviaire à grande vitesse entre Bruxelles (Belgique) et Lille (Nord) : gare de Lille-Europe (Nord).

Lignes ferroviaires à grande vitesse entre Bruxelles (Belgique) et Marseille (Bouches-du-Rhône) ou Toulon (Var) ou Perpignan (Pyrénées-Orientales) ou Toulouse (Haute-Garonne) : gare de Lille-Europe (Nord).

Lignes ferroviaires à grande vitesse entre Bruxelles (Belgique) et Bordeaux (Gironde) ou Marne-la-Vallée (Seine-et-Marne) ou Nice (Alpes-Maritimes) : gare Aéroport Charles-de-Gaulle TGV (Val-d'Oise).

Liaisons franco-espagnoles

Ligne ferroviaire entre Port-Bou (Espagne) et Montpellier (Hérault) ou Paris ou Milan (Italie) ou Zürich (Suisse) : gare de Cerbère (Pyrénées-Orientales).

Ligne ferroviaire entre Irun (Espagne) et Paris : gare d'Hendaye (Pyrénées-Atlantiques).

Ligne ferroviaire à grande vitesse entre Barcelone (Espagne) ou Figueras (Espagne) et Perpignan (Pyrénées-Orientales) : gare de Perpignan (Pyrénées-Orientales).

Liaisons franco-italiennes

Ligne ferroviaire entre Bardonecchia (Italie) et Lyon (Rhône) ou Paris ou Barcelone (Espagne) : gare de Modane (Savoie).

Ligne ferroviaire entre Vintimille (Italie) et Nice (Alpes-Maritimes) : gare de Menton (Alpes-Maritimes).
Ligne ferroviaire entre Turin (Italie) et Chambéry (Savoie) ou Lyon (Rhône) : gare de Modane (Savoie).

Liaisons franco-luxembourgeoises

Ligne ferroviaire entre Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et Paris ou Zürich (Suisse) ou Bâle (Suisse) ou Chur (Suisse) ou Port-Bou (Espagne) : gare de Thionville (Moselle).

Liaisons franco-suisse

Ligne ferroviaire entre Vallorbe (Suisse) et Paris : gares de Frasné (Doubs) ou Dole (Jura) ou Dijon (Côte-d'Or) selon le premier arrêt du train.

Ligne ferroviaire entre Genève (Suisse) et Nice (Alpes-Maritimes) ou Marseille (Bouches-du-Rhône) ou Montpellier (Hérault) ou Modane (Savoie) : gare de Bellegarde (Ain).

Ligne ferroviaire entre Genève (Suisse) et Irun (Espagne) ou Cerbère (Pyrénées-Orientales) : gares de Lyon (Rhône) ou Valence (Drôme) selon le premier arrêt du train.

Ligne ferroviaire entre Genève (Suisse) et Paris : gare de Bourg-en-Bresse (Ain).

Ligne ferroviaire entre Bâle (Suisse) et Bruxelles (Belgique) : gare de Saint-Louis (Haut-Rhin).

Ligne ferroviaire entre Bâle (Suisse) et Paris : gare de Mulhouse (Haut-Rhin).

**Lignes ferroviaires effectuant une liaison internationale
et qui présentent des caractéristiques particulières de desserte**

Liaisons franco-allemandes

Ligne ferroviaire entre Kehl (Allemagne) et Strasbourg (Bas-Rhin) : gares de Krimmeri-Meinau (Bas-Rhin) ou Strasbourg.

Ligne ferroviaire entre Müllheim (Allemagne) et Mulhouse (Haut-Rhin) : gares de Chalampé (Haut-Rhin) ou Mulhouse, selon les arrêts et le terminus du train.

Ligne ferroviaire entre Sarrebruck (Allemagne) et Metz (Moselle) : gare de Forbach (Moselle).

Ligne entre Sarrebruck (Allemagne) et Strasbourg (Bas-Rhin) : gare de Sarreguemines (Moselle).

Ligne ferroviaire entre Perl (Allemagne) et Apach (Moselle) : gare de Apach.

Ligne ferroviaire entre Winden (Allemagne) et Wissembourg (Bas-Rhin) : gare de Wissembourg.

Ligne ferroviaire entre Berg (Allemagne) et Lauterbourg (Bas-Rhin) : gare de Lauterbourg.

Liaisons franco-belges

Ligne ferroviaire entre Mouscron (Belgique) et Lille (Nord) : gares de Tourcoing (Nord) ou Lille-Flandres (Nord), selon les arrêts et le terminus du train.

Ligne ferroviaire entre Tournai (Belgique) ou Froyennes (Belgique) et Lille (Nord) ou Ascq (Nord) : gares de Baisieux (Nord) ou Lille-Flandres (Nord).

Liaisons franco-italiennes

Ligne ferroviaire entre Cuneo (Italie) et Nice (Alpes-Maritimes) : gare de Tende (Alpes-Maritimes).

Ligne ferroviaire entre Vintimille (Italie) et Grasse (Alpes-Maritimes) ou Cannes (Alpes-Maritimes) ou Mandelieu (Alpes-Maritimes) : gare de Menton (Alpes-Maritimes).

Liaisons franco-luxembourgeoises

Ligne ferroviaire entre Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et Metz (Moselle) via Bettembourg (Grand-Duché de Luxembourg) : gare de Hettange-Grande (Moselle).

Ligne ferroviaire entre Rodange (Grand-Duché de Luxembourg) et Longwy (Moselle) : gare de Longwy.

Liaisons franco-suisse

Ligne ferroviaire entre Bâle (Suisse) et Mulhouse (Haut-Rhin) ou Strasbourg (Bas-Rhin) : gare de Saint-Louis (Haut-Rhin).

Ligne ferroviaire entre le Locle-Col-des-Roches (Suisse) et Besançon (Doubs) : gare de Morteau (Doubs).

Ligne ferroviaire entre Delle (Suisse) et Belfort (Territoire de Belfort) : gare de Belfort.

Ligne ferroviaire entre les Verrières (Suisse) et Frasné (Doubs) : gare de Pontarlier (Doubs).

Ligne ferroviaire entre Russin (Suisse) et Bellegarde (Ain) : gare de la Plaine (Ain).

Ligne ferroviaire entre Genève (Suisse) et Valence (Drôme) ou Lyon (Rhône) ou Chambéry (Savoie) : gare de Bellegarde (Ain).

Ligne ferroviaire entre Genève-Eaux-Vives (Suisse) et Annemasse (Haute-Savoie) ou La Roche-sur-Foron (Haute-Savoie) ou Annecy (Haute-Savoie) ou Saint-Gervais-les-Bains (Haute-Savoie) : gare d'Ambilly (Haute-Savoie) selon les arrêts et le terminus du train.